



EMANI

2020

rapport annuel



Abstract composition n°12

R. Piccart 2021



**Rapport annuel 2020
du Conseil d'Administration et
du Commissaire Réviseur à
l'Assemblée Générale du
4 juin 2021**

Entreprise agréée par A.R. du 20.10.1978 et 07.12.1999
Pour pratiquer les branches "Incendie et
éléments naturels", "Autres dommages aux biens" et
"Responsabilité Civile"

(Moniteur Belge 14.11.1978 - 29.12.1999 Code 0921)

Siège Social:
Av. Jules Bordet, 166 – B 4
B 1140 Bruxelles
Belgique

Tél. +32 (0)2 702 90 10
Fax. +32 (0)2 705 72 92

Chiffres Clés

En euro

au 31 décembre

Compte de résultat

	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Cotisations acquises, nette de réassurance	23.542.621	23.613.088	23.759.642	22.148.936	23.438.978
Sinistres	-6.472.490	-28.350.008	2.427.917	3.471.737	-11.246.762
Frais	-4.188.058	-4.092.093	-3.959.976	-4.021.743	-3.640.421
Autres produits	19.750	12.613	27.352	8.078	32.630
Produits d'investissement	-3.597.212	7.785.921	13.652.670	-1.453.154	1.014.327
Autres dépenses	-2.237.421	0	-6.529.932	0	0
Excédent avant allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	7.067.190	-1.030.480	29.377.673	20.153.853	9.598.752
Variation de la provision pour égalisation et catastrophes	-10.399.129	9.191.202	-15.856.140	-21.489.524	-8.550.093
Taxes	-29.104	-17.968	-7.552	-1.041	-1.039
Excédent après allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	-3.361.044	8.142.754	13.513.981	-1.336.712	1.047.620

Bilan

Actif	347.252.068	354.320.466	318.069.374	311.510.330	298.849.924
Passif	-50.699.115	-62.400.203	-23.795.657	-46.636.733	-47.987.712
Fonds de garantie (incluant la réserve d'égalisation et catastrophes)	296.552.953	291.920.263	294.273.717	264.873.597	250.862.212



Sommaire

6	Membres
8	Conseil d'Administration
9	Comités consultatifs
11	Direction Générale
11	Réviseurs d'Entreprises
12	Message du Président
13	Description des activités
15	Rapport du Conseil d'Administration
21	Rapport de Régie d'Entreprise
23	Rapport du Commissaire Réviseur
29	Bilans et Compte de résultats
37	Annexe aux comptes financiers

Membres *

Afrique du Sud

Eskom Holdings SOC Ltd.

Allemagne

BGZ Gesellschaft für Zwischenlagerung mbH
EnBW Energie Baden Württemberg AG
EnBW Kernkraft GmbH
Gesellschaft für Nuklear-Service mbH (GNS)
Kernkraftwerk Lippe-Ems GmbH
PreussenElektra GmbH
RWE Power AG

Belgique

Belgoprocess NV
European Atomic Energy Community
SCK-CEN

Brésil

Eletronuclear **

Canada

Bruce Power L.P.
New Brunswick Power Holding Corp. (NB Power)
Ontario Power Generation (OPG)

Etats-Unis

BWX Technologies Inc.
Dominion Energy Inc.
Comanche Peak Power Company LLC
Energy Solutions
Evergy Inc.
Indiana Michigan Power Company
Northern State Power Company - Minnesota (NSP-M)
Omaha Public Power District (OPPD)
Pacific Gas & Electric Company (PG&E)
STP Nuclear Operating Company
Tennessee Valley Authority (TVA)
Union Electric Company d/b/a Ameren Missouri
Westinghouse Electric Company LLC

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

** Membres non-assurés

Finlande

Fortum Power & Heat Oy
Teollisuuden Voima Oyj (TVO)

France

EDF
Framatome
Orano

Grande Bretagne

British Energy Ltd
Urenco Ltd
Westinghouse Electric UK Holdings Ltd

Hongrie

MVM Paks Nuclear Power Plant (PAKS)
Puram**

Italie

ENEL **

Pays-Bas

Elektriciteits-Produktie maatschappij Zuid-Nederland (EPZ NV)
Gemeenschappelijke Kernenergiecentrale Nederland BV (GKN)

République Slovaque

Slovenské Elektrárne a.s./ ENEL

République Tchèque

ČEZ a.s.

Roumanie

Societatea Nationala Nuclearelectrica SA (SNN)



Membres *

Suède

AB SVAFO
Forsmarks Kraftgrupp AB
OKG AB
Ringhals AB
Studsvik AB
Svensk Kärnbränslehantering AB (SKB)
Sydkraft Nuclear Power AB

Suisse

Axpo Power AG
Axpo Solutions AG
Centrales Nucléaires en Participation (CNP)
Kernkraftwerk Gösgen-Däniken AG
Kernkraftwerk Leibstadt AG
Zwischenlager Würenlingen AG (Zwilag)

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

** Membres non-assurés

Conseil d'Administration *

A. Russell	Président
C.D. Bölle	Vice-Président
B.P. Jobse	Vice-Président
M. Blair	
S. Döhler	
N. Feldman	
G. Gould	
P. Sätmark	
E. Laugier	
P. Vandekerckhove	<i>Comité de Direction</i>
M. Vercammen	<i>Comité de Direction</i>

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle
Les mandats externes des membres du Conseil se trouvent sur notre site web

Comités Consultatifs *

Comité de Souscription

C. White
I. Annezer
A. Currie
T. Erb
N. Feldman
A. Havris
H. Hefti
L. Hough
S. Kurz
E. Laugier
I. Maciulis
R. Miller
F. Orset
I. Räisänen
P. Sätmark
K. Sinclair
P. Vandekerckhove
R. Zahmidi

Chairman

Comité Technique Consultatif

G.L. Noferi
I. Annezer
J. Sanchez
W. Gemis
A. Pührer
F. Orset
S. Savolainen
J. Oechsler

Président

Comités Consultatifs *

Comité Financier et d'Investissements

M. Vercammen *Chairman*
L. Piekkari
A. Roefs
J. Tasker
J.W. Thurber

Comité d'Audit

G. Gould *Président*
B.P. Jobse
A. Russell

Comité des Risques

G. Gould *Président*
B.P. Jobse
A. Russell

Auditeur interne

C. Legrain

Compliance Officer

A. Roefs

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

Direction générale *

Comité de Direction

P. Vandekerckhove
M. Vercammen

*Managing Director
Financial Manager*

Réviseurs

Deloitte
Reviseurs d'Entreprise SRL
Gateway Building, Luchthaven Nationaal 1 J
BE - 1930 Zaventem
*Représenté par:
Mr. Y. Dehogne*

Fonction actuarielle

Nicolai & Partners
Duboisstraat 43
BE - 2060 Antwerpen
Mme. V. Nicolai

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

Message du Président

Chers Membres

C'est à cette époque l'année dernière que nous aurions dû nous préparer pour notre réunion des membres à Dublin et nous avons dû nous excuser pour avoir reporté cette réunion à 2021. Je dois maintenant m'excuser une fois de plus pour avoir reporté la réunion de Dublin à 2022.

Alors que toute notre vie quotidienne a changé de manière très significative au cours des 15 derniers mois et ne devrait pas revenir à la normale avant la fin de l'année, je suis heureux d'annoncer qu'EMANI a continué à fonctionner de manière transparente pour soutenir ses membres.

Nous avons réussi à passer très rapidement au travail presque exclusivement à domicile, sans nuire à notre productivité. Nos collaborateurs ont pu compter sur leur employeur. Dans le contexte de la pandémie de coronavirus, nous avons permis aux règles sur les horaires de travail d'être aussi flexibles que possible, permettant ainsi à notre personnel de mieux équilibrer les responsabilités familiales et professionnelles. Cela ne se fait pas sans un travail acharné et une planification minutieuse. Lorsque les restrictions l'ont permis, l'équipe d'ingénierie a tout de même réussi à faire progresser les inspections. Notre modèle économique a prouvé qu'il survivrait à cette crise. La performance commerciale d'EMANI en 2020 a été une année stable avec peu de sinistres, bien que la réévaluation des valeurs des sinistres antérieurs ait affecté notre performance financière. Alors que le début de l'année a vu la volatilité des investissements, nous avons terminé l'année en récupérant la baisse des valeurs des actifs. Ce qui a ravi le Conseil, c'est que l'impact sur la marge de solvabilité était minime et s'était à nouveau redressé à la fin de l'année. Encore une fois malgré les défis du marché, nous avons conservé la note AM Best de A stable. Nous clôturons 2020 avec nos réserves très proches de 300 millions d'Euros. Comme nous attendons maintenant avec impatience la réunion virtuelle des membres en juin 2021, le mandat des administrateurs devra être renouvelé. Avec les départs à la retraite, nous verrons des changements au sein du conseil d'administration à l'avenir et vous serez invité à voter au sein du nouveau conseil d'administration lors de l'AGA. Il est approprié qu'au nom des membres, je remercie les membres sortants du conseil d'administration pour leur soutien à EMANI au fil des ans.

Même si nous ne nous rencontrerons peut-être pas en personne cet été, j'espère que l'esprit de la mutuelle perdurera et, comme je l'ai dit l'année dernière, nous pourrions peut-être nous revoir à Bordeaux en octobre.

Merci à tous pour votre soutien continu à EMANI.



Alastair Russell
Président du Conseil d'Administration

Description des activités

EMANI est une association d'assurances Mutuelle offrant aux centrales nucléaires et autres producteurs de l'industrie nucléaire une couverture d'assurance pour nombre de risques.

Actuellement EMANI couvre plus de 100 sites nucléaires pour ses membres en Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, République Slovaque, République Tchèque, Suède. Pour les membres Suisses, la couverture est fournie par la succursale en Suisse.

La capacité est offerte indépendamment de la capacité des différents pools d'assurances nucléaires.

Les principaux avantages aux Membres de EMANI comprennent:

- Une capacité complémentaire ou de remplacement pour les risques de dommages matériels, de pertes d'exploitation, bris de machine., terrorisme et assurance tous risques montage et essais.
- Potentiel de réduction de cotisations.
- Potentiel pour distribution du Fonds de garantie
- Les évaluations en matière de prévention et d'ingénierie.
- Un centre d'échanges et d'informations en matière d'assurances nucléaires.

Souscription et Gestion des Sinistres

Le portefeuille actuel d'EMANI se fonde principalement sur la couverture des dommages matériels, mais notre équipe de souscription est toujours à la recherche de nouvelles façons de subvenir aux besoins de nos membres.

EMANI agit, de plus en plus, comme l'assureur principal en offrant à ses membres les avantages d'une couverture d'assurance complète et des prix compétitifs. Si le membre le sollicite, EMANI peut aussi agir comme Co-assureur en partenariat avec les pools d'assurance nationaux ou d'un autre assureur.

Lorsque EMANI agit comme le principal souscripteur, le sinistre sera réglé avec la collaboration d'un expert en sinistre indépendant. Dans le cas où EMANI agit comme Co-assureur, EMANI suivra généralement les recommandations et l'évaluation d'un expert en sinistre désigné par l'assureur principal. Cependant, dans certains cas, la Direction peut charger EMANI à nommer des experts indépendants ou des conseillers d'experts supplémentaires.

L'article 26 des statuts prévoit des contributions supplémentaires des Membres en cas de besoin en cas de déficit ou d'insuffisance du fonds de garantie et/ou du capital de solvabilité.

Réassurance

EMANI achète une couverture de réassurance pour compléter la capacité et répartir le risque comme le Conseil le juge approprié. Le panel Réassurance est bien diversifié et de bonne qualité.

Structure

EMANI est une association mutuelle constituée à Bruxelles sous la législation belge et autorisée par Arrêté Royal du 20 octobre 1978.

L'administration de l'Association relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, lequel, sauf en ce qui concerne les pouvoirs expressément réservés à l'Assemblée Générale, possède les pleins pouvoirs pour en assumer la Direction.

L'administration, la souscription, la gestion des sinistres et la gestion journalière de l'Association relève de la responsabilité du Directeur Général conjointement avec le Comité de Direction.

Affiliation

Seules les personnes morales ou autres entités du secteur privé ou public, qui exploitent/contrôlent/sont propriétaires d'installations nucléaires ou leurs représentants peuvent être des Membres de l'Association.

L'admission d'un nouveau Membre sera soumise à l'agrément du Conseil d'Administration et prendra effet dès que l'Assemblée Générale l'aura approuvé.

Un nouveau Membre contractera au moins une police d'assurance auprès de l'Association et acceptera sans réserve les Statuts de l'Association.

Département de Prévention des Risques

Les ingénieurs chargés de la prévention des pertes d'EMANI, assistés par le comité consultatif technique (qui est composé d'ingénieurs supérieurs des services publics des membres d'EMANI), doivent identifier le potentiel de pertes sur la propriété des membres et contrôler ces pertes par la détection des risques et un programme préventif.

Les services de prévention des pertes fournissent aux membres des rapports détaillés, personnalisés pour le risque encouru et en collaboration avec l'équipe de souscription, une évaluation approfondie des actifs de chaque membre est établie.

Sur la base de l'évaluation sur site, une liste complète de suggestions et de recommandations est établie en vue d'améliorer la sécurité et de prévenir ou d'atténuer les pertes. Les rapports aident également la direction des membres à quantifier et à développer des mesures appropriées pour atténuer leur niveau de risque.

Les services de prévention des sinistres apportent une contribution inestimable au processus de souscription d'EMANI.

Rapport du Conseil d'Administration présenté lors de la réunion de l'Assemblée Générale du 4 juin 2021

Cher membre,

A l'issue du 42ème exercice, nous avons le plaisir de vous rendre compte de l'activité de votre Mutuelle et de vous présenter ci-dessous le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les états financiers intègrent les résultats de la succursale EMANI en Suisse qui a été créée le 7 juin 2013 et a reçu une licence du régulateur suisse «FINMA» en date du 30 septembre 2014 et porte le numéro d'identification CHE-348.516.953 auprès du registre du commerce de Canton Zug.

Le conseil d'administration de la Mutuelle est responsable de toutes les informations contenues dans les états financiers et autres sections du rapport annuel. Le Conseil considère que les états financiers et les informations y afférentes ont été préparés conformément aux principes comptables belges généralement admis. Ces états financiers comprennent des montants fondés sur le jugement et les meilleures estimations du Conseil.

La Mutuelle maintient un système de contrôles comptables internes pour fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés contre les pertes résultant d'une utilisation ou d'une élimination non autorisées et que les registres comptables fournissent une base fiable pour la préparation des états financiers.

Deloitte a été engagé, avec l'approbation des membres, en tant qu'auditeur indépendant pour auditer les états financiers et exprimer leur opinion à leur sujet. Leur opinion est fondée sur des procédures qu'ils jugent suffisantes pour fournir une assurance raisonnable que les états financiers présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation. Leur rapport est annexé aux états financiers.

Capacité

La capacité d'assurance Dommages matériels en 2020 est restée inchangée par rapport à l'année précédente à 650 000 000 €. La capacité d'assurance pour la couverture Terrorisme est également restée stable en 2020 à 650.000.000 €.

EMANI peut engager plus de 650 000 000 € sur les risques lorsqu'une réassurance facultative supplémentaire est en place, ce qui a entraîné des engagements maximum de 700 000 000 €.

La rétention propre pour les polices d'assurance Dommages Matériels en 2020 était limitée à 262.668.000 € et à la fin de l'année nous avons atteint un maximum de 254.973.000 €. Au cours de l'année 2020, ce maximum est passé à 263 500 000 € en raison des fluctuations monétaires. En 2019, cela a été limité à 260.867.000 € et nous avons atteint un maximum de 254.000.000 €.

Pour les polices d'assurance contre le terrorisme, la limite en 2020 était de 251.500.000 € et pour 2019 elle était de 256.150.000 €.

Cotisations

Les cotisations souscrites et les primes de réassurance cédées sont reflétées dans les résultats au prorata sur la durée de chaque police. Les cotisations non acquises représentent la part des cotisations souscrites qui sont applicables aux termes non échus des polices en vigueur. Aux fins des calculs suivants, la contribution est définie comme la contribution originale moins le rabais.

Les cotisations brutes gagnées sont passées de € 40.921.306 en 2019 à € 42.117.283 en 2020 et incluent les cotisations de nos membres suisses qui ont été écrites pour la sixième année via la succursale suisse de € 1.326.780 (2019 € 1.359.935).

Cette augmentation des contributions brutes gagnées peut s'expliquer par l'augmentation des parts de nos membres et nous sommes heureux d'annoncer que nos revenus d'entreprise n'ont pas été impactés par la pandémie de COVID.

Le coût de réassurance acquis (y compris la succursale suisse) est passé de 17.308.218 € en 2019 à 19.628.711 € en 2020. L'élément le plus important de l'augmentation peut s'expliquer par les risques réassurés auprès des captives membres, et le reste par une augmentation générale des taux de réassurance.

Les cotisations nettes acquises après réassurance ont légèrement diminué, passant de 23.613.088 € en 2019 à 23.542.621 € en 2020 en raison de l'augmentation des taux de réassurance.

Aucune remise des membres n'a été libérée en 2020 et les réserves de remise des membres restantes restent à zéro.

Frais Généraux

Les frais généraux sont passés de € 4.092.093 en 2019 à € 4.188.057 en 2020 soit une augmentation de 2,3% et incluent les dépenses de notre succursale suisse de € 247.873 (2019 € 234.726). L'augmentation reflète la baisse des dépenses pour l'AGA et les déplacements du personnel en raison de la pandémie de COVID, en partie compensée par l'informatique, les effectifs supplémentaires et des frais juridiques plus élevés.

Autres dépenses

En raison du règlement final d'un sinistre, nous devons également augmenter la perte de précaution sur une créance potentiellement irrécouvrable d'un réassureur et le litige entamé en 2018 se poursuit devant les tribunaux de Bruxelles pour procéder au recouvrement.

Sinistres

Des provisions sont constituées pour le coût estimatif des sinistres subis sur la base d'estimations de la direction, sur la base, le cas échéant, d'informations provenant des Membres, de leurs courtiers, des pools nucléaires, des experts en sinistres, des consultants indépendants et d'autres sources pertinentes.

Le résultat total des sinistres (net de réassurance) pour 2020 est une perte au compte de résultat de € 6.472.491, contre une perte de € 28.350.008 en 2019. Ce montant comprend une charge au titre des sinistres ajustés des années antérieures payés de 11.157.058 € (net de réassurance). Il n'y a eu aucun paiement au titre des sinistres survenus en 2020. Par ailleurs, il y a une reprise de provisions (nette de réassurance) de 4 684 567 € qui inclut une charge au titre des nouveaux sinistres de 3 636 563 € survenus en 2020. Aucun des montants des réclamations ont été impactés par la pandémie de COVID.

Investissements

La valeur comptable totale des investissements et instruments liquides est passée de € 329.081.947 au 31 décembre 2019 à € 330.909.715 au 31 décembre 2020.

L'allocation d'investissement au début de l'année de 74,46 % d'obligations d'entreprise à long terme, 10,17% d'instruments liquides, 15,37% d'actions et 0 % de fonds à rendement absolu a progressivement changé au cours de l'année à 75,03 % à long terme obligations d'entreprises, 9,96 % d'instruments liquides, 15,01 % d'actions et 0 % de fonds à rendement absolu au 31 décembre 2020.

Cela s'est traduit par un rendement brut annuel pondéré de marché à marché sur le portefeuille d'investissement de 1,51 % (2019 : + 6,69%) qui dépassent notre objectif de battre l'inflation de la zone euro de -0,3%.

Le rendement pondéré est composé à 1,85% de fonds obligataires, -0,32% de fonds actions et - 0,02% de fonds monétaires et cash. Le résultat financier comptable a enregistré une perte financière de 3.597.212 € (2019 : bénéfice 7.785.921 €) qui comprend les profits réalisés dus au rééquilibrage du portefeuille dû à la Pandémie COVID.

Au cours de l'année, nous avons constaté une volatilité du marché avec un impact négatif sur la valeur marchande de l'investissement, mais à la fin de l'année, aucune réduction permanente de la valeur comptable de l'investissement n'est considérée comme nécessaire car les marchés financiers se sont redressés.

Tous les investissements sont enregistrés à leur valeur d'achat et les plus-values latentes de € 23.368.754 n'ont pas été enregistrées dans le compte de résultat de l'exercice en cours, ce qui est conforme aux normes comptables belges. L'année précédente, les plus-values latentes s'élevaient à € 17.268.091.

Valeur comptable et la juste valeur marchande estimée des placements au 31 décembre 2020.

Euro	Valeur comptable	Profit/(perte) de capital non réalisés	Valeur de marché
Action	46.907.634	6.257.547	55.162.181
Fonds de rendement absolu (risque monétaire)	0	0	0
Fonds de rendement absolu (risque obligataire)	0	0	0
Fonds de placement marché monétaire	9.483.584	(28.224)	9.455.360
Fonds de placement obligataire	248.683.199	17.139.430	265.822.629
Revenu fixe placement	0	0	0
Dépôt et numéraire	25.838.298	0	25.838.298
Total	330.909.715	23.368.753	354.278.468

Cote de crédit de produit investissement à la date du 31 décembre 2020

La cote de crédit moyenne pondérée globale du portefeuille total est de A avec la répartition suivante:

• AAA 9,61% • AA 14,55% • A+ 2,01% • A 36,57% • BBB 31,43% • BB 3,43% • B 2,22% • CCC 0,18% • NR 1,99%.

Durée moyenne pondérée du portefeuille de placements au 31 décembre 2020.

La durée moyenne pondérée globale, y compris les fonds propres et les liquidités du portefeuille total est de 4,92 contre 4,69 au 31 décembre 2019.

Allocation par pays du portefeuille de placement au 31 décembre 2020.

AT 1,02% • BE 8,40% • BM 0,16% • CH 1,71% • DE 11,65% • DK 0,50% • ES 6,10% • EU 0,01% • FI 0,63% • FR 16,09% • GB 4,64% • IE 1,76% • IT 9,52% • LU 2,71% • NL 8,85% • NO 0,31% • RU 0,10% • Europe others 1,65% • US 14,82% • CA 0,63% • AU 0,84% • NZ 0,06% • MX 0,05% • Latin America Others 0,94% • CN 0,79% • JP 2,23% • Asia others 1,63% • AE 0,32% • Africa/Middle East others 1,33% • Others 0,03%.

Produits financiers nets

Euro	2020	2019
Plus values/ moins values	-1.701.303	7.642.954
Intérêts et dividendes placement financiers	0	0
Intérêts dépôts à terme	7.256	49.297
Intérêts espèces et équivalent	10.626	81.204
Correction des valeurs sur placement	-1.390.723	420.193
Précomptes	-523.068	-407.727
Produits financiers nets	3.597.212	7.785.921

Résultat

L'excédent de 7.067.190 €, avant affectation à ou de la réserve pour péréquation et catastrophes et impôts, pour 2020 se compare à une perte de 1.030.480 € en 2019.

L'excédent de l'année comprend l'excédent de 252.593 € de notre succursale suisse. Cela se compare à un excédent de 396.011 € en 2019.

L'excédent avant produits financiers nets pour 2020 de 10.399.129 € est affecté, conformément aux règles du régulateur belge des assurances (Banque nationale de Belgique), à la réserve pour égalisation et catastrophes. L'année précédente, une perte de € 9.191.202 a été comptabilisée.

Aucune dotation n'a été effectuée sur la réserve d'égalisation de la succursale suisse qui reste inchangée à CHF 2.000.000.

Le Conseil d'Administration recommande à l'Assemblée Générale que la perte de l'exercice € 3.361.044 soit affectée au fonds de garantie pour un montant de € 3.573.636 au titre des activités belges et soit reportée en report à nouveau pour le bénéfice de € 212.593 par rapport à la succursale suisse suivant les exigences locales.

Fonds de garantie

Le fonds de garantie majoré de la réserve de péréquation désormais à la disposition des Adhérents pour les soutiens de capacité d'assurance s'élève à 296.552.952 € et se compare à l'année précédente à 291.920.263 € et comprend le remboursement de 2.415.396 € à deux Adhérents dont le délai d'attente a expiré le 31 décembre 2019 et sur laquelle l'Assemblée Générale du 05 juin 2020 a voté en faveur du remboursement.

La Mutuelle a pris acte de la démission de certains sociétaires, qui partiront dans les années à venir une fois leur délai de carence de 5 ans expiré. Si ces membres devaient tous quitter fin 2021, leur part actuelle dans le fonds de garantie indivis s'élèverait à 17.934.984 € mais jusque-là ce montant reste à risque et leur départ étant soumis à l'approbation du Régulateur belge des assurances.

À la fin de 2020, aucun délai d'attente des membres n'a expiré sur lequel l'assemblée générale annuelle sera invitée à se prononcer sur le remboursement.

Développement d'entreprises durables

Chez EMANI, nous défendons la responsabilité sociale des entreprises (CRS) ou l'entrepreneuriat durable qui repose sur l'approche triple P de la performance économique (Profit) avec le respect du côté social (People) dans les conditions écologiques (Planète). Tant à l'interne qu'à l'externe, nous essayons de travailler autant que possible selon la philosophie de ces trois valeurs.

Vous trouverez ci-dessous comment nous contribuons à une politique plus durable et à un environnement de travail plus agréable :

- Politique de recrutement diversifiée : Chez EMANI nous attachons une grande importance à la diversification des talents. Au sein de l'entreprise, les employés sont encouragés à travailler de manière autonome et à développer davantage leurs talents. Nous sommes ouverts à la multi-employabilité, au travail flexible et à la formation en cours d'emploi.
- Feel good employés : Nous pensons qu'il est important que nos employés se sentent chez eux sur leur lieu de travail. Nous opérons une structure organisationnelle plate pour que chacun se sente impliqué et renforce ainsi l'équipe.
- Conscient de l'environnement : En tant que petit assureur, nous reconnaissons que le défi est important mais notre impact, bien que petit, est toujours important. Par exemple, nous essayons d'imprimer le moins possible dans nos bureaux, nous offrons aux employés la possibilité de travailler à domicile. Les réunions qui peuvent être tenues à distance évitent les déplacements nocifs pour l'environnement.
- Association : via Entrepreneurs for Entrepreneurs, nous choisissons chaque année une nouvelle association durable à laquelle nous apportons notre soutien.

- Investissements : l'engagement d'EMANI en faveur de l'investissement durable commence par une collaboration avec des gestionnaires d'actifs qui respectent les normes de durabilité du Pacte mondial des Nations Unies et/ou des Principes d'investissement responsable des Nations Unies. Tous nos fonds d'investissement sont sélectionnés par nos gestionnaires d'actifs en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), y compris la norme de durabilité du Pacte mondial des Nations Unies. Ils ont tous des directives internes appropriées démontrant leur politique ESG en termes de gouvernance, de stratégie, de risque et les actions qu'ils entreprennent dans l'espace ESG. Par ailleurs déjà 3 fonds pour une valeur de marché de 10.324.546 € ont une certification ESG à travers le label français ISR (le label ISR) qui est un outil pour choisir des investissements durables et responsables Créé et soutenu par le ministère des Finances dans le but d'augmenter la visibilité de l'ISR (Investissement Durable et Responsable).

Covid 19

En ce qui concerne l'événement Corona Virus, EMANI a pris un certain nombre de mesures pour assurer le maintien de la continuité opérationnelle de la Mutuelle. En tant qu'assureur Dommages aux Biens monoline, EMANI n'a pas d'exposition directe pouvant être liée à la maladie Covid-19. Nous n'envisageons donc aucune complication au cours des 12 prochains mois au passif de notre bilan ni sur le chiffre d'affaires.

En ce qui concerne les actifs, EMANI suit de près la situation financière de son portefeuille d'investissement. La volatilité du marché n'a eu un impact négatif sur la valeur de marché de nos investissements que pendant plusieurs mois en 2020, mais aucune dépréciation permanente n'a jamais été identifiée qui aurait dû inciter EMANI à enregistrer des pertes financières latentes dans ses états financiers. De plus, la solidité financière de nos Membres reste suffisante pour assurer l'appel de fonds supplémentaires des Membres via l'article 26 des statuts.

Pendant la pandémie, EMANI a toujours répondu aux demandes fréquentes du régulateur de fournir des informations et des analyses à la fois qualitatives et quantitatives concernant l'impact que la pandémie a eu ou pourrait avoir à la fois sur le fonctionnement quotidien et les perspectives d'avenir. Aucun de ces rapports n'a révélé de problème susceptible de mettre en danger les opérations d'EMANI.

EMANI continuera de surveiller l'évolution globale du COVID 19 afin d'évaluer les impacts potentiels sur ses opérations et continuera à mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation des risques nécessaires.

Recommandations

Nous vous proposons:

- Approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels que présentés,
- Donner décharge aux Administrateurs de la Société de leurs devoirs et fonctions pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Donner décharge au Commissaire,
- Approuver la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes à compter de l'exercice 2021,



Alastair Russell
Président du Conseil d'Administration
Au nom du Conseil d'Administration

Rapport de Régie d'Entreprise

Structure de gouvernance d'entreprise

EMANI continue de croire que la gouvernance d'entreprise peut être extrêmement utile et efficace pour stimuler l'utilisation des meilleures pratiques de gouvernance.

Tous les principes sont décrits dans le document « Corporate Governance Memorandum ». Une révision annuelle est souhaitable pour tenir compte de l'évolution de l'environnement juridique et culturel, des nouvelles aspirations de nos parties prenantes et de la conduite des membres, des directeurs et du personnel. Ce rapport sur la gouvernance d'entreprise est entièrement applicable à EMANI et à la succursale suisse d'EMANI.

Suite au nouveau régime réglementaire européen de Solvabilité II, l'objectif d'EMANI est de s'assurer que la mutuelle est conforme aux exigences définies par l'EIOPA et traduites en réglementation belge par le superviseur local. Le document public du rapport sur la situation financière de solvabilité (SFCR) est disponible sur notre site Internet.

Les principes de gouvernance pertinents sont appliqués à la Mutuelle de la manière suivante :

Structure de management

L'Assemblée Générale a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et par les statuts, sans préjudice des lois et règlements en vigueur concernant le contrôle d'EMANI.

Le Conseil d'administration est l'organe de direction qui supervise conjointement les activités de la Mutuelle. Il y a actuellement onze membres du Conseil, sept d'entre eux représentent les Membres, deux membres font partie du Comité Exécutif. Tous les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée générale annuelle pour une période de trois ans et sont rééligibles.

La composition du Conseil est équilibrée compte tenu des compétences, de l'expérience et du parcours respectifs de chacun des membres du Conseil. Les administrateurs s'engagent à disposer d'un temps suffisant pour exercer leurs fonctions, compte tenu du nombre et de l'importance de leurs autres engagements. Le Comité Exécutif a pleine autorité pour assurer la gestion quotidienne de l'Association.

De plus, le conseil a nommé des comités consultatifs spécifiques, à savoir le comité des risques, le comité d'audit, le comité consultatif des finances et des investissements et le comité consultatif de la souscription. Ces Comités sont composés de représentants des Membres. Tous les comités consultatifs ont des chartes qui expliquent leur objectif et leur rôle ainsi que leurs responsabilités.

EMANI n'est pas obligé de mettre en place un Comité d'Audit car il ne remplit qu'un des trois critères imposés par l'article 52, § 1er de la loi du 13 décembre 2016 sur la surveillance des assurances. Cependant, dans un souci de bonne gouvernance, EMANI a mis en place un Comité d'audit. mais la composition du Comité sur le principe d'indépendance n'est pas telle que définie à l'article 48 de la loi sur la surveillance des assurances.

La mission de ces Comités est d'analyser des sujets spécifiques, de préparer les sujets de réflexion et de recommandation au Conseil. L'existence des Comités ne remplace pas la responsabilité ultime du Conseil. Le Conseil d'administration et les Comités se réunissent aussi fréquemment que l'intérêt de la Mutuelle l'exige. Par exemple, le Conseil se réunit normalement quatre fois par an. Un procès-verbal est dressé de chaque réunion.

Conformément aux exigences applicables dans la politique d'ajustement et de conformité, le conseil d'administration et les comités effectuent chaque année une auto-évaluation.

Structure opérationnelle et fonctions clés.

Conformément aux articles 44, 46, 47 et 48 de la directive Solvabilité II, la Mutuelle a mis en place les fonctions clés suivantes : fonction de gestion des risques, fonction de conformité, fonction d'audit interne et fonction actuarielle. Chaque fonction clé publie un rapport ainsi qu'un plan pour l'année à venir et sont en contact direct avec le Conseil d'Administration.

L'étendue des travaux de l'auditeur interne consiste à déterminer si le réseau de processus de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance d'EMANI, tel que conçu et représenté par la direction, est adéquat et suffisant.

Le Compliance Officer agit en tant que conseiller proche de la direction pour prendre des mesures dans le cadre de la politique d'intégrité et assurer le développement de la déontologie de la Mutuelle.

Le Conseil d'administration et le Comité exécutif décident de la stratégie de risque et de la conception de la structure de risque. Le Chief Risk Officer déploie des pratiques pour identifier, évaluer, surveiller et atténuer divers risques pour les activités d'EMANI. EMANI est tenu par la loi belge de faire réaliser une enquête mathématique par un actuaire pour évaluer le risque de cotisations et de sinistres au titre des contrats d'assurance.

Toutes les fonctions clés ont une politique distincte expliquant leur rôle et leurs responsabilités. Chaque fonction clé doit se conformer à la politique fit & proper et procéder à une auto-évaluation. En cas d'externalisation de la fonction clé, un responsable interne vérifie la performance et le respect des orientations de la politique d'externalisation.

Suivi et actions correctives.

La Mutuelle dispose de procédures internes qui donnent des orientations pratiques à l'ensemble du personnel (1ère ligne de défense). La deuxième ligne de contrôle assurée par la fonction de gestion des risques & la fonction de conformité, assure le suivi de la maîtrise des risques et que les actions correctives sont prises. L'auditeur interne rend compte au Comité d'audit de l'efficacité des procédures en tant que 3e ligne de défense.

Dans la réalisation de ses objectifs commerciaux, EMANI met l'accent sur l'adhésion aux normes les plus élevées d'intégrité et d'éthique commerciales, ainsi que sur le respect et la conformité à toutes les lois et réglementations nationales et supranationales applicables.

Les employés ont l'obligation d'informer la direction de leurs préoccupations ou menaces légitimes en cas de violation de ces valeurs et codes et en cas de comportement contraire à l'éthique ou illégal. Les dénonciateurs seront protégés contre toute mesure disciplinaire.

EMANI a également mis en place des procédures efficaces et transparentes de traitement des réclamations. Les plaintes sont considérées comme une source d'information vitale et essentielle pour améliorer nos systèmes de contrôle interne. Par conséquent, ils sont enregistrés et traités en conséquence.

En ce qui concerne l'infrastructure informatique, une politique de continuité et un processus de mise en œuvre comprenant des garanties appropriées sont en place. Le service informatique certifie que la sécurité, la confidentialité et toutes les autres exigences de gestion informatique sont correctement traitées par le fournisseur de cloud computing. Dans le respect du RGPD, les données personnelles sont répertoriées dans un registre à accès restreint et une politique de confidentialité est mise en place.

Chez EMANI, nous défendons la responsabilité sociale des entreprises (CRS) et l'entrepreneuriat durable qui repose sur l'approche triple P de la performance économique (Profit) avec le respect du côté social (People) dans les conditions écologiques (Planète). Tant en interne qu'en externe, nous essayons de travailler autant que possible selon la philosophie de ces trois valeurs.

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM (« l'association»), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 7 juin 2019, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Etant donné l'absence d'archives électroniques antérieures à 1997, nous sommes dans l'impossibilité de déterminer avec précision la première année de mission. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM durant au moins 23 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 347 252 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 3 361 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit
<p>Evaluation des placements et de leur traitement comptable</p> <p>Au 31 décembre 2020, les autres placements financiers s'élèvent à 305 071 (000) EUR et représentent 88% du total du bilan.</p> <p>L'évaluation des placements au coût d'acquisition est basée sur l'information reçue lors de l'acquisition.</p> <p>En tenant compte de l'importance de cet élément au bilan, nous considérons que les placements sont un point clé de l'audit.</p> <p>Nous nous référons à la section « C.III. Autres placements financiers » du bilan, à l'état « N° 3 Valeur actuelle des placements » et à l'état « N° 20 Règles d'évaluations - 6. Autres ».</p>	<p>Nous avons effectué des procédures d'audit sur l'évaluation et le traitement comptable des placements financiers détenus par l'entité selon les règles d'évaluation de l'entité et conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.</p> <p>Pour un échantillon, nous avons testé les valeurs d'acquisition et les transactions significatives effectuées durant l'exercice sur base des rapports fournis par le gestionnaire d'actifs afin de s'assurer de l'évaluation adéquate des placements financiers.</p> <p>De plus, pour un échantillon de transactions, les résultats comptabilisés ont été validés sur la base des documents reçus des banques d'investissements, cette procédure a permis de valider les profits et pertes sur transactions enregistrés.</p> <p>La valeur de marché des placements, basée sur les rapports d'évaluation fournis par les gestionnaires, est comparée à leur valeur d'acquisition de manière à identifier les risques potentiels de pertes de valeur.</p> <p>Les valeurs d'évaluation fournies par les gestionnaires ont été réconciliées avec des données externes et indépendantes de marché.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit
<p>Méthodologies et hypothèses utilisées pour la détermination des réserves</p> <p>Les réserves incluent des provisions pour sinistres pour un montant de 37 940 (000) EUR. La détermination du montant des réserves nécessite des jugements d'experts dans la sélection des hypothèses et de la méthodologie retenue.</p> <p>En raison de l'importance hypothèses et des méthodologies dans la détermination du montant des réserves, nous considérons que ces méthodes et hvpothèses constituent un point clé de l'audit.</p> <p>Nous nous référons à la section « C.III. Provisions pour sinistres » du bilan et à l'état « N° 20 Règles d'évaluations – 3. Provisions pour risques et charges ».</p>	<p>Nous avons identifié et testé les contrôles internes clés relatifs au cycle des réserves afin de conclure sur le caractère approprié des réserves pour sinistres et coût des sinistres.</p> <p>Nous avons testé les sinistres en cours à l'aide des documents sous-jacents supportant les réserves d'assurance.</p> <p>Les réserves sont déterminées sur la base des informations mises à disposition par les parties externes et sur la base des estimations et hypothèses retenues par la direction effective. Pour les nouveaux sinistres, nous avons:</p> <ul style="list-style-type: none"> • analysé la pertinence et la validité des hypothèses utilisées par la direction effective pour déterminer les provisions; • challengé les estimations de la direction effective à l'aide de rapports d'experts externes; • contrôlé la cohérence de la procédure appliquée pour la détermination des provisions pour sinistres. <p>Pour les sinistres en cours, nous avons examiné les rapports des experts indépendants et discuté avec la direction effective de l'évolution des provisions par rapport aux provisions enregistrées lors la clôture précédente.</p> <p>De plus, nous avons demandé à tous les membres de confirmer le ou les sinistres en cours vis-à-vis de l'entité. Nous avons effectué un contrôle de ces confirmations et comparé les sinistres confirmés à la réserve pour sinistres en cours.</p>

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également aux personnes constituant au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe d'administration est responsable de la préparation des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.



Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8^o du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 79 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, qui fait référence à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Signé à Zaventem.

Le commissaire



Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Yves Dehogne

Bilans aux 31 décembre 2020 et 2019

(en Euro)

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
C. Placements		
III. Autres placements financiers		
1. Parts dans fonds d'investissement	305.071.418	306.892.923
2. Bonds and other fixed interests	0	0
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	4	5.581.226
	305.071.422	312.474.149
D. bis. Part des réassureurs dans les provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	3.012.084	2.485.059
III. Provision pour sinistres	11.271.873	19.399.306
	14.283.957	21.884.365
E. Créances		
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe		
1. Preneurs d'assurance	0	0
2. Intermédiaires d'assurance	512.743	542.222
II. Créances nées d'opérations de réassurance	810.212	1.614.990
III. Autres créances	40.164	35.709
	1.363.119	2.192.920
F. Autres éléments d'actif		
I. Actifs corporels	480.234	743.587
II. Valeurs disponibles	25.838.293	16.607.798
	26.318.527	17.351.386
G. Comptes de régularisation		
I. Intérêts acquis non échus	215.043	417.645
	215.043	417.645
TOTAL ACTIF	347.252.068	354.320.466

Bilans aux 31 décembre 2020 et 2019

(en Euro)

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
A. Capitaux propres		
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé		
1. Fonds de garantie	98.724.588	104.703.621
5. Bénéfice (Perte) reporté(e)	353.673	141.080
	99.078.261	104.844.701
C. Provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	10.707.826	9.837.781
III. Provision pour sinistres	37.940.262	50.752.263
V. Provision pour égalisation et catastrophes	197.474.691	187.075.562
	246.122.779	247.665.605
G. Dettes		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	358.623	111.977
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	428.041	83.268
V. Autres dettes	774.302	932.317
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	351.158	352.071
a) Impôts	0	0
b) Rémunérations et charges sociales	351.158	352.071
2. Autres	423.144	580.246
	1.560.966	1.127.562
H. Comptes de régularisation	490.062	682.597
	490.062	682.597
TOTAL PASSIF	347.252.068	354.320.466

Les notes ci-annexées font partie intégrante du bilans.

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2020 et 2019

(en Euro)

		<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
1. Primes acquises nettes de réassurance			
a) Primes brutes		42.987.327	41.732.284
• Primes émises	44.506.694	43.142.692	
• Rabais au membre	-1.519.367	-1.410.408	
b) Primes cédées aux réassureurs		-19.101.687	-17.235.264
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)		-870.044	-810.978
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)		527.025	-72.954
		23.542.621	23.613.088
2bis. Produits des placements			
b) Produits des autres placements		17.882	130.501
c) Reprise de corrections de valeur sur placements		0	420.193
d) Plus-values sur réalisations		3.149.202	8.243.105
		3.167.084	8.793.799
3. Autres produits techniques nets de réassurance		19.750	12.613
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)			
a) Montants payés nets		-11.157.058	-3.603.550
aa) montants bruts	-24.519.238	-4.734.646	
bb) parts des réassureurs	13.362.180	1.131.096	
b) Var. de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augm. -, red. +)		4.684.568	-24.746.458
aa) var. de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augm. -, red. +)	12.812.001	-38.494.650	
bb) var. de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augm. +, red. -)	-8.127.433	13.748.191	
		-6.472.490	-28.350.008
6. Participations et ristournes, nette de réassurance (-)			
a) Montants payés nets		0	0
b) Variation de la provision pour participations et ristournes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)		0	0
		0	0

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2020 et 2019

(en Euro)

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
7. Frais d'exploitation nets (-)		
a) Frais d'acquisition	-158.779	-161.622
c) Frais d'administration	-4.029.279	-3.930.471
	-4.188.058	-4.092.093
7bis. Charges des placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-523.068	-407.727
b) Adjustments to investment values	-1.390.723	0
c) Moins-values sur réalisations	-4.850.505	-600.152
	-6.764.296	-1.007.878
8. Autres charge de reassurance	-2.237.421	0
Excédent / (déficit) de l'exercice avant la variation de la provision pour égalisation et catastrophes	7.067.190	-1.030.480
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-10.399.129	9.191.202
Excédent / (déficit) de l'exercice à affecter	-3.331.940	8.160.722
15. Impots	-29.104	-17.968
Excédent / (déficit) de l'exercice à affecter	-3.361.044	8.142.754

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces comptes de résultats.

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2020 et 2019

(Currency - Euro)

COMPTE TECHNIQUE- NON-LIFE INSURANCE BUSINESS

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
1. Primes acquises nettes de réassurance		
a) primes brutes	42.987.327	41.732.284
b) Primes cédées aux réassureurs	-19.101.687	-17.235.264
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours,	-870.044	-810.978
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours,	527.025	-72.954
	23.542.621	23.613.088
2. Allocated investment return transferred from the non-technical account	0	0
	0	0
2bis. Produits des placements		
b) Produits des autres placements	13.312	98.259
c) reprises de corrections de valeur sur placements	0	316.378
d) Plus values sur réalisations	2.344.412	6.206.529
	2.357.724	6.621.166
3. Autres produits techniques nets de réassurance	19.750	12.613
4. Charges de sinistres, net de réassurance		
a) Montant payés nets		
aa) montants bruts	-24.519.238	-4.734.646
bb) parts des réassureurs	13.362.180	1.131.096
b) variations de la provision pour sinistres, nette de réassurance		
aa) var. de la provision pour sinistres,	12.812.001	-38.494.650
bb) var. de la provision pour sinistres,	-8.127.432	13.748.191
	-6.472.490	-28.350.008

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2020 et 2019

(Currency - Euro)
- continued -

COMPTE TECHNIQUE- NON-LIFE INSURANCE BUSINESS

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
6. Participation et ristournes, nette de réassurance (-)		
a) Montant payés nets	0	0
b) variations de la provision pour participation et ristournes	0	0
	<u>0</u>	<u>0</u>
7. Frais d'exploitation nets (-)		
a) Frais d'acquisition	-158.779	-161.622
c) Frais d'administration	-4.029.279	-3.930.471
	<u>-4.188.058</u>	<u>-4.092.093</u>
7bis.Charges des placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-389.396	-306.992
b) corrections de valeur sur placements	-1.035.319	0
c) Moins values sur réalisations	-3.610.941	-451.876
	<u>-5.035.656</u>	<u>-758.868</u>
8. Autres charges	-2.237.421	0
Excédent/(Déficit) de l'exercice avant la variation de la provision pour égalisation et catastrophes	7.986.470	-2.954.102
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-10.399.129	9.191.202
Résultat du compte technique non vie	-2.412.659	6.237.100

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2020 et 2019

(Currency - Euro)

COMPTE NON TECHNIQUE

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
1. Résultat du compte technique non vie	-2.412.659	6.237.100
3. Produits de placements		
b) Produits des autres placements	4.570	32.242
c) Reprises de correction de valeur sur placements	0	103.815
d) Plus values sur réalisation	804.790	2.036.576
	<u>809.360</u>	<u>2.172.633</u>
5. Charges de placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-133.672	-100.735
b) Corrections de valeurs sur placements	-355.404	0
c) Moins-values sur réalisations	-1.239.565	-148.276
	<u>-1.728.641</u>	<u>-249.011</u>
6. Allocated investment return transferred to the non-life insurance technical account	<u>0</u>	<u>0</u>
7. Other income	<u>0</u>	<u>0</u>
15. Tax on profit on ordinary activities	-29.104	-17.968
Profit on ordinary activities after tax	-3.361.044	8.142.754
Surplus / (deficit) of the period available for distribution	-3.361.044	8.142.754

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2020 et 2019

(Currency - Euro)

ALLOCATION DU BENEFICE / DEFICIT

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
A. Bénéfice à affecter	-3.219.963	7.887.823
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	-3.361.044	8.142.754
2. Bénéfice (Perte -) reporté de l'exercice précédent	141.080	-254.931
B. Prélèvements sur les capitaux propres	3.573.636	0
1. Sur le capital et les primes d'émission	3.573.636	0
2. Sur les réserves	0	0
C. Affectations aux capitaux propres (-)	0	-7.746.743
1. Affectations au capital	0	-7.746.743
D. Résultat à reporter	-353.673	-141.080
1. Bénéfice à reporter (-)	-353.673	-141.080
2. Perte à reporter	0	0
F. Bénéfice à distribuer	0	0

Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2020

(en Euro)

1. ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION MUTUELLE ET RÉSUMÉ DES RÈGLES D'ÉVALUATION

L'association a pour objet d'indemniser ceux de ses membres assurés qui ont subi des dommages matériels et / ou des pertes d'exploitation de leurs installations nucléaires et / ou de leur contenu. Dans certains cas, l'Association assure également les risques non nucléaires.

Au cours de l'année 2020, la capacité d'assurance totale prévue d'E.M.A.N.I pour les dommages matériels était de 650 000 000 EUR, dont:

- 16% des premiers 5 000 000 EUR sont réassurés par le biais de contrats de «quote-part»;
- 43,56 % des 45 000 000 EUR suivants, au-delà de 5 000 000 EUR, sont réassurés au moyen de contrats de « quote-part »;
- 47,56% des 50 000 000 EUR suivants, au-delà de 50 000 000 EUR, sont réassurés au moyen de contrats de « quote-part »;
- 45,12 % des 500 000 000 EUR au-delà de 100 000 000 EUR sont réassurés au titre de « l'excédent de sinistre » (pour le premier et le deuxième sinistre) et 21,31% au titre d'un contrat de quote-part (pour chaque perte);
- 22,20% des 50 000 000 EUR au-delà de 600 000 000 sont réassurés par le biais d'un contrat « excédent de sinistre » (pour le premier et le deuxième sinistre).

Le risque pour E.M.A.N.I. devrait donc être limité à 262.668.000 EUR pour un premier sinistre et à 262.668.000 EUR pour un deuxième sinistre au cours de l'année 2020 mais en réalité le risque propre le plus élevé n'est que de 254.973.000 EUR lors du premier sinistre.

Au cours de l'année 2020, la capacité d'assurance totale de E.M.A.N.I. pour le terrorisme est de 650.000.000 EUR dont:

- 62,80 % de 125 000 000 EUR sont réassurés par le biais de contrats « quote-part » (idem pour un premier et un deuxième sinistre);
- 43,50 % des 250 000 000 EUR au-delà de 125 000 000 EUR sont réassurés au moyen de contrats « excédent de sinistre » (idem pour un premier et un deuxième sinistre);
- 85,00% des 225.000.000 EUR au-delà de 375.000.000 EUR sont réassurés par le biais de contrats « excédent de sinistre » (idem pour un premier et un deuxième sinistre);
- 90,00 % des 50 000 000 EUR au-delà de 600 000 000 sont réassurés par le biais d'un contrat « excédent de sinistre » (pour le premier et le deuxième sinistre).

Le risque pour E.M.A.N.I. pour le terrorisme est ainsi limité à 251.500.000 EUR pour une première perte et 251.500.000 EUR pour une deuxième perte au cours de l'année 2020.

EMANI peut engager plus de 650 000 000 EUR sur un risque où une réassurance facultative supplémentaire est disponible pour couvrir la part accrue des polices Terrorisme et Dommages matériels.

Les principes comptables d'E.M.A.N.I. peut se résumer comme suit:

a) Taux d'amortissements des actifs immobilisés

Actifs immobilisés	Par an
Installations, équipement électronique et outillage	33,33%
Software (sur évaluation par executive committee pour chaque projet)	20% ou 33,33%
Mobilier	10%
Matériel roulant	20%

Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2020

(en Euro)

- suite -

b) Intégration de la succursale suisse

L'intégration des actifs et des passifs des succursales en devises étrangères:

- Les actifs et passifs de la succursale en devises sont intégrés au taux de clôture de la période, tandis que le compte de résultat est converti au taux de change moyen en vigueur de la période concernée. La différence est enregistrée dans les produits et charges de change dans le compte de résultat.
- Les états financiers de la succursale sont conformes à la réglementation suisse.

c) Conversion de devises étrangères

La société tient ses comptes en euros (EUR) et les comptes annuels sont exprimés dans cette devise.

Les valeurs libellées en devises étrangères figurant au bilan sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date du bilan.

Les transactions libellées en devises dans le compte de résultat sont converties en euros sur une base mensuelle en utilisant le taux de change en vigueur à la fin du mois précédent comme indicateur du taux de change quotidien du mois concerné.

Tous les gains et pertes de change sont enregistrés dans le compte de résultat, en tant que produits et charges de change.

d) Provision technique

L'association constitue des provisions techniques assises sur les cotisations relatives aux polices actives non échues en vigueur à la clôture de l'exercice, les ristournes adhérents non débloquées relatives à une police échue, les sinistres à payer majorés de la meilleure estimation de la gestion des sinistres internes et externes frais et la provision pour égalisation et catastrophes conformément aux articles 10 et 11 de l'arrêté royal du 22 février 1991.

e) Obligations et titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe (obligations simples et convertibles) sont évalués à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Les différences, si elles sont significatives, entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement des titres sont amorties au prorata jusqu'à l'échéance des titres. Sauf si l'intention de l'association est de vendre les titres à court terme, aucun ajustement n'est comptabilisé pour refléter la valeur de marché si cette valeur de marché est inférieure à la valeur nette comptable déterminée selon la méthode décrite ci-dessus.

La réduction de valeur des titres à revenu fixe doit être enregistrée dans le compte de résultat lorsque le remboursement à la date de remboursement est partiellement ou totalement incertain ou compromis.

f) Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à intérêt non fixe sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Les pertes latentes sont enregistrées dans le compte de résultat en cas de baisse permanente de la valeur de ces titres. Dans ce cas, le titre sera amorti à sa valeur inférieure.

Les déficiences permanentes sont déterminées en fonction des deux conditions suivantes:

- La valeur de marché doit être inférieure à la valeur comptable pour une période ininterrompue de 12 mois;
- Et la baisse de la valeur de marché devrait être au moins égale à 20% de la valeur comptable à la fin de cette période.

Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2020

(en Euro)
- suite -

g) Contrats de change à terme

Les contrats de change sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date du bilan.

2. FONDS DE GARANTIE

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale annuelle d'affecter l'excédent de la succursale Suisse de 212.592,86 EUR aux bénéficiaires non répartis et d'affecter la perte de l'année 2020, soit 3.573.636,47 EUR, au Fonds de garantie.

L'évolution du Fonds de garantie par rapport à 2020 est la suivante:

Fonds de garantie au 31 décembre 2019	104.703.621
Transfert de la perte de l'année (hors succursale suisse)	-3.573.636
Nouveaux membres	+10.000
Remboursement membre	-2.415.396
Fonds de garantie au 31 décembre 2020	98.724.588

L'évolution des bénéficiaires non répartis sur 2020 est la suivante:

Bénéficiaire reporté au 31 décembre 2019 (succursale Suisse)	141.080
Transfer de l'excédent de l'année (succursale Suisse)	+212.593
Bénéficiaire reporté au 31 décembre 2020 (succursale Suisse)	353.673

3. PROVISION POUR EGALISATION ET CATASTROPHES

En application de l'article 11, §1, 3° de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règles générales de contrôle des entreprises d'assurances, la Mutuelle a commencé en 1996 la constitution d'une provision pour égalisation et catastrophes. Celui-ci a pour objet de constituer une réserve permettant de lisser les variations de sinistres ou de couvrir des risques exceptionnels. Sur la base de la réglementation en vigueur, le montant cible théorique qui devrait être prévu au sein de la réserve d'égalisation et catastrophes de la Mutuelle est de 254.973.000 EUR (100% du montant assuré le plus élevé, net des transferts en réassurance par installation nucléaire). Le mouvement annuel dépend toutefois du revenu ou de la perte de la Mutuelle avant revenus (nets) de placement (hors revenus de la succursale suisse). Un revenu entraîne un ajout à la réserve pour le montant du revenu, et une perte entraîne une utilisation de la réserve pour le montant de la perte. L'application de cette règle a donné lieu à une dotation de 10.399.129 EUR pour l'année 2020 (en 2019 un retrait de 9.191.202 EUR) ce qui porte le total de la réserve à 197.474.691 EUR (2019 : 187.075.562 EUR).

Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2020

(en Euro)

- suite -

A noter toutefois qu'à fin 2020 le fonds de garantie s'élève à 99.077.261 EUR et peut également être utilisé pour couvrir les obligations de la Mutuelle. De plus, les plus-values latentes sur investissements au 31 décembre 2020 s'élèvent à 23.368.754 EUR (2019 : 17.268.992 EUR) et pourraient également être réalisées en cas de catastrophe. En outre, la Mutuelle peut, dans certaines circonstances, faire appel à des fonds supplémentaires des membres (article 26 des statuts) pour couvrir ses obligations.

4. GESTION

La gestion des investissements de la Mutuelle a été externalisée. Les frais de gestion des investissements sont inclus dans la valeur nette d'inventaire des fonds d'investissement pour un gestionnaire d'actifs mais pas pour les deux autres gestionnaires d'actifs plus récents et nous avons donc enregistré pour l'année 2020 462.146 EUR sous Frais de gestion des investissements et frais de garde contre 318.468 EUR. en 2019.

Les frais de gestion de réassurance du courtier s'élèvent à 362.223 EUR pour l'année 2020 et à 368.838 EUR pour 2019 et sont inclus dans les dépenses opérationnelles.

Commissions de réassurance remboursées à E.M.A.N.I. sont de 1.262.214 EUR pour 2020 et 1.122.971 EUR pour l'année 2019 et sont déduits des charges de primes de réassurance.

5. PERSONNEL EMPLOYÉ

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'entreprise employait 14 personnes, ce qui équivaut à un équivalent temps plein de 11,7.

Au 31 décembre 2019, nous avons 13 employés, ce qui équivaut à un équivalent temps plein de 10,7.

6. COVID 19

La pandémie de Covid-19, hormis la volatilité des marchés financiers et son impact temporaire sur la valeur de ses actifs financiers, n'a pas affecté les opérations d'EMANI en 2020. EMANI fournit toujours une marge pour absorber des chocs exceptionnels comme celui-ci et en plus la solidité financière de nos Membres restent suffisants pour assurer l'appel de fonds supplémentaires des Membres inscrits dans les statuts de la société. Par ailleurs, aucun problème n'est prévu en 2021 qui pourrait compromettre la situation financière ou la liquidité d'EMANI.

2 0 2 0
E M A N I

EUROPEAN MUTUAL
ASSOCIATION
FOR NUCLEAR INSURANCE

ASSOCIATION
D'ASSURANCES
MUTUELLES

AV. JULES BORDET, 166 - B4
B-1140 BRUSSELS
BELGIQUE

Tel. + 32 (0)2 702 90 10
Fax. + 32 (0)2 705 72 92
www.emani.be